

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt et un le 23 février à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni au gymnase Roger Tétin, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 février 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 février 2021.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. Mme FOURCADE. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. BAYSSAC. Mme LABOURET. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. Mme FLEURY BONNE. Mme BOGNARD. M. RIBETTE. Mme VEILHAN.

A été nommée secrétaire : Mme FRANCO

SEANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 33)
33	33	33	

N°2021.02.07

OBJET : PROJET ODDYSSEE, WEB SERIE SUR LES OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORTEUR : Mme FRANCO

La ville de Billère souhaite initier et développer un projet innovant de Web Série sur les Objectifs du développement durable.

L'objectif de ce projet est d'informer et de sensibiliser les élèves billérois et le grand public sur les objectifs du développement durable et les engagements d'associations locales, grâce à une création audiovisuelle. Cette web série comportera six épisodes et sera diffusée largement auprès du grand public. Trois épisodes seront réalisés à Billère et trois épisodes seront réalisés à Madagascar dans le cadre d'une coopération décentralisée avec la ville de Soavinandriana.

A Billère, le projet sera mis en œuvre en partenariat avec des enseignant·e·s des écoles élémentaires Mairie et Lalanne ainsi que deux associations : la CUMAMOVI, spécialisée dans les créations audiovisuelles et l'Encre Sympathique, association d'auteur·trice·s de bande dessinée.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la ville de Billère a sollicité et obtenu une subvention de 5 000 € auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine.

Le budget prévisionnel de réalisation des 3 épisodes à Billère est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achats en matériel, fournitures, petits équipements	2 140 €	DRAC - Ministère de la culture	1 400 €
Interventions de l'encre sympathique avec les élèves	5 233 €	DREAL - Ministère des transitions	5 000 €
Interventions de la CUMAMOVI avec les élèves	8 225 €	Ministère des Affaires Etrangères (appel à projet Villes Durables)	3 400 €
Interventions des associations interviewées auprès des élèves	540 €	Autofinancement Ville de Billère	5 038 €
Frais liés à des événementiels	400 €	Fonds de soutien à la création audiovisuelle Pau Pyrénées	2 000 €
Frais de déplacement (transport, hébergement, restauration...)	300 €		
TOTAL	16 838 €	TOTAL	16 838 €
Contributions valorisées (bénévolat, mise à disposition de matériel, de locaux...)	5 225 €	Contributions valorisées (bénévolat, mise à disposition de matériel, de locaux...)	5 225 €
TOTAL DES DEPENSES	22 063 €	TOTAL DES RECETTES	22 063 €

Après avis de la Commission finances en date du 15 février 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en œuvre le projet ODDYSSEE sur Billère ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes conventions de partenariats nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires correspondants au budget de l'exercice 2021.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau